

## ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE SAVOIE

### *Discours de réception de M. Jean-Amédée Lathoud*

**24 septembre 2021**

Monsieur le président, mes chères consœurs et chers confrères,  
Mesdames et Messieurs

En prélude de ce propos de remerciements, permettez-moi de citer avec émotion quelques lignes célèbres tirées du *Raphaël* de Lamartine, premières notes symphoniques d'un commencement du monde, aujourd'hui largement disparu :

*« Il y a des sites, des climats, des saisons, des heures, des circonstances extérieures tellement en harmonie avec certaines impressions du cœur, que la nature semble faire partie de l'âme et l'âme de la nature...A l'entrée de la Savoie...une grande vallée...se détache à Chambéry du nœud des Alpes et creuse son lit de verdure, de rivières et de lacs...A gauche, le mont du Chat dresse pendant deux lieues contre le ciel une ligne haute, sombre, uniforme ...on dirait un rempart immense nivelé par le cordeau.*

*Vers Chambéry, les pieds du mont du Chat s'étendent avec une certaine mollesse dans la plaine. Ils forment en descendant, quelques marches et quelques coteaux revêtus de sapins, de noyers, de châtaigniers, enlacés de vignes grimpances...*

*Plus bas la plaine qui fut un vaste lac conserve le creux, les rives dentelées, les caps avancés de son ancienne forme. Seulement on y voit ondoyer au lieu des eaux, les vagues vertes ou jaunes des peupliers, des prairies et des moissons...*

*Au-delà le mont du Chat plus nu, plus raide, plus âpre, plonge à pic ses pieds de roche dans l'eau d'un lac plus bleu que le firmament. »<sup>1</sup>*

Contemporain de Lamartine, Amiel écrivait dans son *Journal intime* <sup>2</sup>:

*« Le paysage est un état d'âme ».* La contemplation de la nature de Savoie dans cette page est, je crois, l'expression du patrimoine immatériel qui nous rassemble - au-delà de nos différences -, de notre sensibilité commune, de notre quête d'une harmonie et d'un bonheur partagés.

Comment mieux vous exprimer, chères consœurs, chers confrères, mon émotion, ma fierté et ma gratitude d'avoir recueilli vos suffrages pour occuper ce fauteuil de membre titulaire de l'Académie de Savoie ?

En effet, enfant dans les années 50, lors des vacances d'été passées dans notre maison de famille sur les coteaux ombragés de La Motte-Servolex, je me souviens de

<sup>1</sup> Lamartine, *Raphaël* (1849) ch. II

<sup>2</sup> Amiel, *Journal intime*, 10 Février 1846 éd. L'Age d'homme (1976)

quelques conversations entre adultes évoquant, vos illustres prédécesseurs, Monsieur le président, notamment Emmanuel Dénarié, Charles Arminjon et le général Borson.

Puis à l'adolescence, âge où l'on part, solitaire, explorer la bibliothèque familiale je découvrais admiratif les ouvrages publiés par la librairie Dardel sur lesquels les auteurs ajoutaient en page de garde le prestigieux titre ... « *de l'Académie de Savoie* » !

C'est donc avec beaucoup d'émotion et de bonheur, que le Savoisien de cœur et de souche que je suis, rejoint votre illustre compagnie

Mais cette cérémonie au-delà des sentiments et des remerciements protocolaires est aussi la célébration de la mémoire d'une institution prestigieuse qui, depuis deux siècles, a compté dans ses rangs des hommes et des femmes de premier plan : ecclésiastiques, savants et ingénieurs, écrivains et érudits, officiers généraux, médecins, hommes de loi ...

Ce rite académique est enfin pour une société savante un passage vivant de témoin, un moment de transmission de nos valeurs humanistes, la conviction qu'il nous faut nous projeter vers l'avenir pour construire ensemble l'Académie de Savoie du XXI<sup>e</sup> siècle.

Merci, Mesdames et Messieurs pour votre confiance et votre amitié chaleureuse. Je vous assure de mon assiduité et de ma volonté de poursuivre ma contribution effective aux travaux de notre compagnie.

Merci enfin, Monsieur le procureur général, Cher Jean-Olivier, pour le patronage prestigieux et bienveillant que vous m'avez si généreusement accordé en m'invitant depuis quelques années à m'associer à vos séances académiques et pour avoir présenté avec conviction ma candidature au collège des membres titulaires.

Notre amitié s'est nouée à la Faculté de Droit de Grenoble au milieu des années 60 et nous avons eu plusieurs fois l'occasion de travailler ensemble. Chacun connaît vos talents, votre aménité et la force de vos convictions. Sans vouloir blesser votre modestie, je me dois de rappeler qu'au sein du ministère public de notre pays, tout le monde s'accorde à dire que vous avez été le plus grand magistrat de notre génération...

Dans la péroration de votre discours de réception à l'Académie de Savoie prononcé le 26 octobre 1985 vous déclariez que « *le Ministère public, humblement doit requérir sans pouvoir décider, proposer sans disposer et dans le théâtre judiciaire assumer le rôle ingrat en sacrifiant l'art de plaire au culte de l'intérêt général.* »<sup>3</sup>

C'est à ce Ministère Public auquel nous avons tous deux voué avec passion nos existences, monsieur le procureur général, que je voudrais consacrer ce discours de réception. Il évoquera les comportements de : « **Quelques procureurs et procureurs généraux face à l'Histoire ...** »

Lorsqu'au hasard des affectations professionnelles,<sup>4</sup> après près de quarante années de carrière au parquet, on a eu comme prédécesseurs :

<sup>3</sup> *Mémoires de l'Académie de Savoie* 1989, p.92

<sup>4</sup> Substitut au TGI de Dijon ; procureur de la République à Belfort, Mâcon, Strasbourg, Lyon ; procureur général près les cours d'appel de Riom, Douai, Versailles ; directeur de l'administration pénitentiaire ; avocat général à la Cour de Cassation.

Jean – Anthelme Brillat –Savarin (1755-1826) à qui fut à Versailles sous le Directoire, commissaire du pouvoir exécutif auprès du tribunal criminel départemental et qui a ce titre eut à requérir la peine de mort contre Duboscq, complice de Lesurques lui aussi guillotiné, dans la célèbre Affaire du Courrier de Lyon (condamnation du 28 frimaire an IX-1800)<sup>5</sup> ....

..... Ernest Pinard, (1822-1909) procureur général près la cour d'appel de Douai de 1861 à 1866, après avoir été substitut à la Seine et requis les condamnations de Flaubert et Baudelaire ....

..... Louis Andrieux (1840-1931) procureur de la République à Lyon en 1870 et 1871, homme d'ordre , futur préfet de police de Paris et député, mais aussi...père naturel de Louis Aragon ....

.....Maurice Gabolde (1891-1972), procureur de la République à Belfort de 1925 à 1927, futur procureur général près la cour d'appel de Chambéry en 1938, puis Garde des Sceaux en 1943 et 1944 dans le « gouvernement milicien » de Pierre Laval , condamné à mort par contumace à la Libération ...

..... Lorsque l'on a eu l'honneur de travailler quelques années dans des palais de justice qui ont été le siège du Parlement de Dijon à partir de 1417, de la Sénéchaussée d'Auvergne à Riom à partir de 1541, du Parlement de Flandre à Douai à partir de 1714, ou de celui de Strasbourg sur lequel a flotté du 11 au 22 novembre 1918 le drapeau rouge d'un soviet de soldats...<sup>6</sup>

.....Eh bien, on ne peut qu'être sensible aux échos de l'histoire du Ministère Public<sup>7</sup> dans sa vie professionnelle !

Un passé qui n'est pas, comme il l'a été trop souvent chez nos prédécesseurs nostalgiques du prestige des Parlements , un refuge .qui permet d'échapper à l'amertume de notre époque où la Justice est désacralisée, souvent incomprise par ses contemporains .<sup>8</sup>

---

<sup>5</sup> J.-A. Brillat Savarin (1755-1826) ancien maire de Belley, et député du Tiers aux États Généraux, futur conseiller à la Cour de Cassation, auteur de *La Physiologie du goût*

<sup>6</sup> Alfred Döblin *Bourgeois et soldats-novembre 1918*, éd. Quai Voltaire 1990 p.54,198,271 à 276,361 à 364 Je pourrais encore citer la cour d'appel de Versailles, installée depuis 1975 dans les Écuries de la Reine (1682), où a été condamné en 1994 pour crimes contre l'humanité le milicien chambérien Paul Touvier mais qui avait aussi abrité en 1943 une caserne de la LVF (cf. *INA- les Actualités filmées nationales* des 19/03 et 2/07/1943). C'est encore dans ce bâtiment qu'a été tourné le film *Les grandes manœuvres* de René Clair (1955) avec Gérard Philippe et Michèle Morgan !

<sup>7</sup> JP Royer, JP Jean etc. *Histoire de la Justice en France* éd. PUF et *Histoire du parquet* (dir. J.-M. Carbasse) éd PUF 2000; E. Maurel, *Portraits de procureurs*, 2 tomes éd. LGDJ 2020

<sup>8</sup> J.-Cl. Farcy « Magistrats en majesté-Les discours de rentrée aux audiences des cours d'appel » *Enquête Université Paris 10 ; CHFC1996* et « Les magistrats et l'histoire à l'audience solennelle de rentrée » *Revue Histoire de la Justice* –Association française pour l'histoire de la justice ; éd. La documentation française. 1997 n°10 ; « Le sanglot judiciaire -la désacralisation de la justice (VIIIe-XXe siècles) » (dir.F.Chauvaud) *Rencontres à Royaumont* éd. Créaphis 1999

Des évènements qui ne sont pas seulement l'illustration des faiblesses, des défaillances de magistrats soumis ou velléitaires.<sup>9</sup> Car beaucoup furent courageux, innovants, héroïques même.

L' Histoire n'est pas le culte du passé mais habite notre présent.

Car elle est comme l'a rappelé Marc Bloch,<sup>10</sup> « science de l'expérience » (in *L'étrange défaite*), « faculté d'appréhension du vivant » (in *Apologie pour l'Histoire*).

Cet héritage ma curiosité la rencontré au hasard de visites dans les archives des parquets. En citant des documents découverts dans cinq tribunaux judiciaires, trois cours d'appel et à la cour de Cassation où j'ai séjourné je vous soumetts quelques pièces illustrant l'histoire de notre ministère public.

Les situations, les faits, les décisions évoquées me semblent utiles pour entretenir la mémoire professionnelle qui a fondé notre identité. Mais aussi pour mieux appréhender ce qui est réellement vivant aujourd'hui au cœur de l'exercice de ces fonctions.

Ces traces, ces repères historiques je les évoquerai en les regroupant successivement autour de deux thèmes qui animent le métier des magistrats du parquet :

- L'application de la loi et le discernement des chemins de la liberté ;
- L'Action Publique et la conduite des politiques pénales.

Le respect de la loi et des libertés, le courage et l'humanité, l'intelligence des situations, le caractère et le sens des responsabilités sont des qualités individuelles que l'on exige des gens de Justice. Les procureurs requièrent « au nom du peuple français ». A vous donc de juger les procureurs....

### **Application de la loi et discernement des chemins de la liberté.**

Face aux circonstances surtout lorsqu'elles sont dramatiques, face aux enchainements des faits, à leur complexité, il est passionnant de découvrir la « marge des possibles », la capacité de choix individuel, le sens des responsabilités professionnelles et morales de chacun.

On ne s'attardera pas sur la haine d'un procureur ennemi de la France.

Je veux parler du Staatsanwalt de Strasbourg qui, en 1871 après l'Annexion de l'Alsace – Lorraine par l'Empire allemand, prend la parole à l'occasion de la nouvelle prestation de serment des magistrats au Reich : « *Enfin les canons se taisent. Nous l'avons terrassée cette infâme nation avide de gloire, avide de butin. Nous lui avons montré ce que peut l'Allemagne unie, combattant avec Dieu et pour une sainte cause. Deux magnifiques provinces ont été conquises, ou plutôt délivrées par nous, deux provinces qui sont notre chair et notre sang et nous vivons dans l'espérance que bientôt il ne coulera plus une goutte de sang français dans les veines des habitants d'Alsace. Souvenez-vous messieurs que vous êtes la justice. Chaque fois qu'il faut être sévère n'épargnez pas ! Châtiez sans*

---

<sup>9</sup> A. Bancaud, *Une exception ordinaire-La magistrature en France 1930-1955*, éd. Gallimard 2002 et *La Haute Magistrature judiciaire entre politique et sacerdoce ou le culte des vertus moyennes*, éd. LGDJ 1993

<sup>10</sup> Marc Bloch, *L'Histoire, la Guerre, la Résistance*, éd. Quarto Gallimard (2006) p.611 et 879

*pitié : n'oubliez pas que la clémence serait une faute, que la modération serait un danger ! »<sup>11</sup>*

A l'inverse la fuite est une solution peu honorable : A Mâcon le 18 juin 1940 - jour de l'arrivée de la Wehrmacht dans la ville – un procès- verbal de l'assemblée générale des magistrats du tribunal constate l'absence du procureur de la République : il est parti la veille sans prévenir en ne laissant qu'un simple petit mot au président mentionnant l'adresse de la femme de ménage qui détient la clef de son domicile ...<sup>12</sup>

La prudence et l'attentisme sont également des choix possibles comme en témoigne les instructions embarrassées signées par le procureur général de Besançon adressées le 18 mai 1941 au procureur de la République de Belfort. Il convenait que l'approbation par le parquet du concours des notaires, réclamé par l'autorité d'occupation « *à la vente des fonds de commerce juifs est une question délicate et il est préférable de différer la réponse du parquet jusqu'à ce que la Chancellerie ait fait connaître son sentiment.* »

La lâcheté et la trahison au quotidien, j'en ai aussi retrouvé les traces. Dans un rapport daté du 11 juin 1942, le procureur de Belfort rend compte au Kreiskommandant nazi de la condamnation de deux soldats polonais qui, après s'être battus à nos côtés en 1940, s'étaient réfugiés en Suisse puis avaient tenté en mai 1942 de repasser en France. Arrêtés à la frontière franco- helvétique et condamnés par le tribunal correctionnel .... « *Ils vont être transférés à la Maison d'Arrêt de Besançon, à laquelle j'ai demandé de ne pas les mettre en liberté, sans votre agrément.* » Ce document est d'autant plus frappant que le double archivé au parquet a été dactylographié- en cette période de pénurie de papier - au dos d'un tract pour les élections législatives de mai 1936 en faveur du candidat du Front Populaire militant « *pour le pain, pour la paix, pour la liberté* ».

Autre rapport administratif peu glorieux : celui du 20 mars 1943 signé du procureur de la République de Lyon adressé au procureur général de la cour d'appel. Il rend compte de l'ouverture d'une information pour des actes de nature à nuire à la défense nationale et expose longuement au vu des documents saisis par la police, l'action et l'organisation des « Forces françaises combattantes » composées des groupes « Libération, « Combat », « Franc-Tireur », le nom de leurs chefs.... « *Affaire susceptible de prendre un certain développement, mais les documents saisis sur instructions de l'Intendant de police ont été communiqués aux autorités allemandes ...qui ont demandé à interroger individuellement chacun des inculpés...Un membre important de la Gestapo est venu de Vichy pour procéder à cet interrogatoire.* »

---

<sup>11</sup> J. Paillot, *Histoire et dictionnaire des avocats de Strasbourg*, éd. du signe (A paraître) et Edmond About, *Alsace 1871-1872*, 10<sup>e</sup> édition Hachette 1905, p.147

<sup>12</sup> Archives dép.de Saône et Loire -réf : 3U 2985 (Registre des AG du tribunal, page 27 verso, avec annexé au PV le billet manuscrit du procureur) -Le préfet et le commandant d'armes notent les magistrats avaient également disparu. Les juges et le greffier en chef déclarent qu'ils resteront eux à leur poste

Mais au cours de ces périodes dramatiques le courage de quelques magistrats de nos parquets, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, ne peut être oublié.

Lorsque j'étais en visite au tribunal de Valenciennes je m'inclinai devant la modeste plaque placée dans un hall saluant la mémoire de Robert Vecchierini, âgé de 43 ans fusillé par les nazis le 24 Août 1944. <sup>13</sup>,

Le nom de ce substitut figurait avec celui d'autres magistrats morts pour la France ou morts en déportation dans un Mémorial placé dans les premières pages de l'annuaire de la Magistrature édité après la guerre chaque année.

Alors que l'on s'accorde aujourd'hui sur l'importance du « devoir de mémoire », cette liste a disparu en 2003 lors de la suppression de l'annuaire imprimé par les éditions SOFIAC et remplacé par une numérisation en ligne sur le site officiel du ministère.

Se souviendra-t-on encore longtemps du martyr du substitut René Parodi, futur Compagnon de la Libération <sup>14</sup>, arrêté par la Gestapo et retrouvé mort dans sa cellule à Fresnes, ? Se rappellera-t-on de quelques héroïques procureurs résistants comme Jean Théron <sup>15</sup> à Valence, mort en déportation, Albert Stamm <sup>16</sup> à Louviers, invalide de guerre, torturé puis fusillé. ?

On ne peut non plus oublier de valeureux rescapés comme Maurice Rolland <sup>17</sup> substitut à la Seine, futur Compagnon de la Libération lui aussi, Marcel Sacotte procureur à Moutiers puis à Bonneville, Robert Vassard à Troyes, Marc Granier à Muret, Fernand Davenas à Nantua chef du parquet d'Annecy à la Libération et bien d'autres... <sup>18</sup>

Pendant l'autre guerre le courage du procureur général de Douai Denis Jacomet, <sup>19</sup> emprisonné par les autorités allemandes d'occupation de mars 1915 à février 1916 reste également une référence.

Comme le rappelait l'émouvant discours de l'audience de rentrée de la cour d'appel de Douai prononcé 2 octobre 1919, le procureur général Jacomet après l'invasion de son ressort en octobre 1914 tout en prenant acte de l'institution des juridictions militaires allemandes considérait que « *l'occupant avait l'obligation de respecter les juridictions de droit commun du pays envahi et de les tenir en situation d'appliquer la loi nationale et rendre justice.* ». Il respectait ainsi les instructions télégraphiques du Garde des Sceaux datées du 2 Août 1914 demandant aux magistrats de « *demeurer à leur poste, maintenir à leurs concitoyens, tant qu'ils en auraient la latitude, la sauvegarde de la justice nationale.* ». Confiant dans la force du Droit, le procureur général était persuadé qu'il était protégé par l'article 43 de la Convention internationale de La Haye du 18 octobre 1907 sur les

<sup>13</sup> Robert Vecchierini (1901-1944), magistrat du parquet de Valenciennes, membre du réseau Mithridate (Source : *Le Maitron* (en ligne) -*Dictionnaire biographique des fusillés, guillotins, déportés ...1940-1944*.)

<sup>14</sup> J.-P. Jean « René Parodi, le martyr de la résistance judiciaire » *Histoire de la Justice* (AFHJ) 2012 n°22 p.77

<sup>15</sup> G. Rosati, A.Balsan, Ch.Catteau « Regards croisés sur Jean Théron, procureur à Valence en 1944 » *Histoire de la justice* (AFHJ) 2012 n°22, p.109 à 123

<sup>16</sup> *Le Maitron* (en ligne) *dictionnaire biographique des fusillés...*-Albert Stamm (1905-1944), fusillé le 11/04/1944

<sup>17</sup> J.-P. Jean « Le rôle de Maurice Rolland (1904-1988) ... » *Histoire de la Justice* (AFHJ) 2008 n°182 p.133

<sup>18</sup> A. Bancaud, *Une exception ordinaire -La magistrature en France 1930-1950* éd. Gallimard 2002, p.414 à 423 ; L. Israël, *Robes noires, années sombres : la Résistance dans les milieux judiciaires* éd. Fayard 2005

J.-A. Lathoud « Des magistrats de la Résistance à la Libération » in *Les Annonces de la Seine*- 11 décembre 2008 -numéro 78 ;

<sup>19</sup> Éloge funèbre-*Audience solennelle Cour de Cassation octobre 1929*-en ligne site de la Cour de Cassation

lois de la guerre. Ce texte prévoyait en effet que « *l'occupant doit rétablir et assurer l'ordre et la vie publics en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays.* ».

Cependant par arrêté du 11 novembre 1914 le gouvernement militaire allemand de Maubeuge (Nord), décidait unilatéralement la création d'un tribunal local, chargé de juger selon la loi française les matières civiles et criminelles. Cette institution était placée sous la direction d'un magistrat du Reich avec le concours de français siégeant sur ordre et protection des Allemands.

Le 5 février 1915 les chefs de cour se transportaient à Avesnes s/Helppe et à Maubeuge pour constater que le tribunal spécial de Maubeuge siégeait depuis le 23 novembre 1914. Ils protestaient énergiquement auprès des autorités militaires d'occupation, après avoir expressément fait savoir au greffier, au juge de paix, et au commissaire de police de Maubeuge l'illégalité de leur participation à cette justice.

Le premier président donnait l'ordre que l'on enlève le drapeau allemand qui flottait au fronton du palais de justice d'Avesnes.

Le procureur général adressait une réquisition à un huissier le 6 février 1915 pour qu'il notifie à chaque condamné, son appel de tous les jugements correctionnels du tribunal spécial « *rendus ou à rendre* ».

Cela était intolérable. Le 6 mars 1915 un officier allemand armé vint arrêter à la cour d'appel de Douai le procureur général qui fut immédiatement écroué pour *avoir excité la population de Maubeuge à la désobéissance aux décisions d'une juridiction créée par l'Allemagne.* » Le procureur général fut emprisonné sans jugement à Metz et ce n'est qu'en février 1916 qu'il fut libéré avec huit autres Français, échangés contre autant de prisonniers allemands.

L'arrestation du procureur général avait conduit l'assemblée générale des magistrats de la cour d'appel, par délibérations des 10 et 19 mars 1915 à protester solennellement. Cela provoquait l'occupation du palais de justice par les militaires allemands qui y bivouaquèrent pillant le matériel, des livres reliés, le cuivre jusqu'aux boutons de porte et... (comme ils l'avaient déjà fait en 1870) les pendules, expédiées en Allemagne !<sup>20</sup>

Ces événements témoignent de la force de convictions de nos collègues qui combattaient pour « *la sainte cause du Droit, de la Justice et de la Liberté des peuples.* »<sup>21</sup>

Magistrats fusillés, magistrats emprisonnés pour leurs engagements .... On peut également se souvenir des magistrats du parquet révoqués<sup>22</sup>.

<sup>20</sup> S. Humbert « La cour d'appel de Douai dans la tourmente de la Grande Guerre : « une seule arme, le droit » *L'Histoire de la Justice, (revue AFHJ) 2017 n° 27* éd. La documentation française p.217 et suiv.

<sup>21</sup> Discours du procureur général Landry lors de l'audience de rentrée du 2 octobre 1919

<sup>22</sup> A. Cabanis et O. Devaux « Sièges et parquets en France (XIXe -XXe siècles) » in *Les désunions de la magistrature*, (dir. J.Ch. Gaven et J. Krynen) éd. Université Toulouse 1 Capitole 2012 p.287 à 291

Retenons l'attitude de l'avocat général Grenier à l'audience de la Cour d'assises de Riom (Puy de Dôme) qui avait à juger en juin 1832 des canuts de Lyon pour « attentat à main armée et complot dont le but était de détruire le Gouvernement ». Ces ouvriers avaient participé à la première révolte de novembre 1831, au cours de laquelle 600 individus avaient été tués ou blessés. Le magistrat chargé de soutenir l'accusation s'était attaché dans son réquisitoire lors de l'audience publique à rechercher les causes du soulèvement dans la grande misère des ouvriers lyonnais et avait avec objectivité abandonné les charges du complot. La défense au cours des plaidoiries avait rendu « *hommage à l'organe du ministère public...en ne parlant pas de son talent connu de tous...mais de quelque chose de plus noble et plus rare, son indépendance et sa haute impartialité.* »

Après l'acquiescement des principaux meneurs, l'avocat général Grenier était révoqué.

A un journal qui avait flétri son attitude, il répliquait en ces termes :

« *Les débats que vous dites scandaleux ont été conduits avec dignité et impartialité... Quelques personnes auraient désiré peut-être de la colère et de l'éclat mais la justice doit elle se passionner ? Si en toute occurrence son devoir est d'être calme, ce caractère lui devient plus sacré lorsque dans ce procès 4 ou 5 têtes sont en jeu. Pour nous la question était toute judiciaire ; le grand drame était terminé, nous n'avions à voir que des accusés et des charges !* »<sup>23</sup>

En mai 2002 on fêtait dans une maison de retraite de Douai les 100 ans du procureur général honoraire Émile Vieillard, qui avait effectué 38 années durant une carrière commencée en 1925. On célébra en termes convenus cet auguste retraité, son sens du devoir et son dévouement au bien public<sup>24</sup>...Mais on aurait encore pu citer à son sujet le discours prononcé à l'audience de rentrée de la cour d'appel de Douai le 2 octobre 1936 par le procureur général Bornay qui avait souligné « *l'intérêt de la société à ce que le jeune délinquant trouve des juges bienveillants et que tout soit mis en œuvre pour qu'il soit placé immédiatement dans un milieu social sain où toutes les possibilités de relèvement lui soient offertes.*

*C'est ce qu'ont compris les magistrats du ressort qui ont su créer et organiser des comités de défense et de protection de l'enfance...A l'instigation du chef de parquet de Montreuil sur Mer, Monsieur Vieillard, une lutte énergique a été entreprise contre les parents indignes ou simplement négligents. Le Comité...a trouvé le concours les plus empressés auprès des autorités et des personnalités qualifiées de l'arrondissement...133 enfants sont actuellement placés sous la surveillance des délégués du Comité ».*

Ainsi bien avant les grandes réformes de 1945 et 1958 portant sur la Justice des mineurs, ce jeune chef de parquet de 34 ans, avait montré avec d'autres, que la capacité d'initiatives, la générosité et l'humanisme judiciaires s'inscrivaient dans une tradition d'efforts concrets de prévention de la récidive.<sup>25</sup>

---

<sup>23</sup> Me Ugo Iannucci, *Discours prononcé lors de la séance solennelle de rentrée de la Conférence de stage du Barreau de Lyon* le 15 déc. 1964, éd. Imprimerie Noirclerc et Fénérier, Lyon 1965 et Jean-Claude Farcy « Les magistrats et la question sociale » in *Histoire des mouvements sociaux en France* (dir. M. Pigenet) éd. La découverte 2014 p.41

<sup>24</sup> Magazine *La Cohorte*, société des membres de la Légion d'Honneur n°170 p.57

<sup>25</sup> Maurice Rolland (Compagnon de la Libération, ancien substitut à la Seine, futur président de la chambre criminelle à la Cour de Cassation.) « Le ministère public, agent non seulement de répression mais aussi de prévention. » *Semaine Juridique* 1957, I, 1342.



Retrouvant ces documents aux résonnances très actuelles je méditais le propos de René Char : « *Les fondations les plus fermes reposent sur la fidélité et l'examen critique de cette fidélité.* »<sup>26</sup>

Car ces choix personnels, ces décisions s'inscrivent dans un engagement du Ministère Public dans des actions collectives dont l'analyse permet de mieux comprendre notre temps présent et continuer d'agir avec convictions.

La mise en œuvre des politiques pénales, le bon fonctionnement des parquets, la conduite nécessairement en équipe de l'action publique d'aujourd'hui sont illustrées par un certain nombre d'expériences historiques rencontrées au cours de mes affectations professionnelles.

Évoquons-les maintenant.

### **Action publique et intelligence des situations.**

La direction et le contrôle de l'exercice de la police judiciaire sont des missions essentielles du Ministère Public.

Sous le Second Empire, les rapports périodiques des procureurs généraux de la cour d'appel de Dijon adressés au Garde des Sceaux<sup>27</sup> soulignent les difficultés rencontrées par les magistrats à ce sujet. J'ai ainsi découvert cette dépêche :

*« Parmi les officiers de police judiciaire il est une catégorie qui de jour en jour s'éloigne davantage de l'autorité judiciaire. Je veux parler des commissaires de police. Mes substituts ont avec ces fonctionnaires peu de rapports. Je leur ai recommandé de rappeler et de faire sentir à ces agents le lien de dépendance qui les rattache aux parquets ; mais je sens bien que de ce côté le concours manque à l'action judiciaire et que les commissaires de police se considèrent comme appartenant avant tout à l'autorité administrative. »* (Rapport du procureur général Ingard de Leffemberg, daté du 5 avril 1862)

Cette importance de l'information nécessaire à la direction effective de la police judiciaire est illustrée par une dépêche navrante non datée, adressée pendant l'Occupation par un procureur de Belfort très respectueux au Kreiskommandant.

*Il appelle sa « bienveillante attention sur les grands inconvénients que comporte la suppression pour le parquet des communications téléphoniques avec l'extérieur. En effet dans l'intérêt du maintien de l'ordre public et de la répression des crimes et délits, il importe que je puisse être en mesure de communiquer par téléphone, en vue par exemple d'enquêtes et d'arrestations à ordonner...Je vous serais très obligé de bien vouloir envisager la possibilité de m'accorder la libre disposition du téléphone dans l'intérêt du service. » .*

<sup>26</sup> René Char, *Œuvres complètes* éd. La pléiade –Gallimard, in A une sérénité crispée, p. 760

<sup>27</sup> J.-Cl. Farcy, *Les rapports des procureurs généraux de la cour d'appel de Dijon 1849-1870*, Éditions Universitaires de Dijon-2003

Les relations « Justice-Police » souvent délicates, j'en ai retrouvé un exemple dans un échange de dépêches entre le procureur de Lyon et son procureur général après un article publié le 27 février 1947 dans le quotidien communiste local « *La voix du peuple* » sous le titre « *Alerte à la Justice ! Dix agressions en six jours !* ».

Cet article dénonçait avec virulence deux remises en liberté :

*« Ce qui est plus grave c'est qu'encouragés dans leurs procédés par un laisser-aller évident de la Justice, (les malfaiteurs) s'en prennent à des passants inoffensifs...il est possible par moins de négligence, de réduire nombre des agressions en châtiant les coupables comme ils le méritent. Chaque jour des policiers se plaignent de voir des malfaiteurs de la pire espèce relaxés par des magistrats peu dignes de ce nom. »*

Le procureur adresse ses observations le jour même au parquet général « *notant en passant, sans insister autrement, que des « policiers » exposent leurs doléances, plus ou moins justifiées à la presse* ». Il déplore qu'« *il est décevant à la longue, de constater que la presse dénigre avec un parti-pris évident la Justice et les magistrats qui la rendent.* »

Le procureur général transmet de fermes représentations au préfet et au responsable de la police lyonnaise. Ceux-ci diffuseront quelques jours plus tard une note enjoignant les fonctionnaires de « *montrer à l'avenir plus de circonspection dans leurs propos, en particulier en présence d'un membre de la presse* » ...Plus de 70 ans plus tard de telles échanges crispés restent d'actualité !

La cohésion du Ministère public, la qualité du travail en équipe, la loyauté entre les membres du parquet, les relations de confiance sont indispensables, surtout en période de crise ou pour traiter des affaires politiques. J'en ai trouvé l'illustration à Dijon dans un rapport administratif du procureur de la République, daté du 12 octobre 1935 se proposant de requérir un non-lieu pour clôturer l'instruction ouverte après la découverte sur la voie du chemin de fer le 21 février 1934 au lieu-dit « La combe aux fées » près de Dijon du cadavre d'Albert Prince, conseiller à la cour d'appel de Paris écrasé mystérieusement par un train.

Le conseiller Prince avait été le chef de la section financière du parquet de la Seine du 8 mai 1928 au 24 octobre 1931 avant d'être promu au siège de la cour d'appel de Paris. Son action avait gravement été mise en cause en janvier 1934 après le suicide de Stavisky dit Serge Alexandre<sup>28</sup> pour les scandaleuses 19 remises du dossier dont avait bénéficié l'escroc.

A l'audience du 30 janvier 1934 dans l'« affaire de La Foncière » les avocats de la partie civile avaient également violemment reproché à la section financière du parquet de la Seine son « laisser-faire » et plusieurs classements sans suite injustifiés, pouvant avoir pour objet de ménager, un ancien préfet de police...

Le 3 février 1934 Georges Pressard le procureur de la République de la Seine, beau-frère du président du conseil Camille Chautemps était relevé de ses fonctions.

Le conseiller Prince quelques jours avant sa mort survenue le 21 février avait dû se justifier devant sa hiérarchie dans un climat très conflictuel sur la conduite de son action

---

<sup>28</sup> J. Kessel, *Stavisky, l'homme que j'ai connu*, éd. Gallimard, 1934 et P. Cornut-Gentille *Un scandale d'Etat, l'affaire Prince* éd. Perrin 2010

passée au parquet financier. Mort entre temps il ne remettra jamais le rapport écrit qui lui était demandé par le premier président de la Cour de Cassation....

Dans sa note administrative le procureur de Dijon analyse des résultats de l'information. Il expose l'emploi du temps de la victime dans les semaines qui ont précédé sa mort et les conditions dans lesquelles les responsables du parquet de la Seine ont eu à se justifier, à la demande du Garde des Sceaux, sur leurs défaillances dans la conduite de l'action publique.

-conférence du 8 janvier 1934 à la cour d'appel de Paris (le jour de la mort de Stavisky à Chamonix) dans le cabinet du premier président, avec le procureur général, le procureur de la République et le conseiller Prince.

A l'issue de cette réunion le conseiller Prince indigné déclarait à son ami l'expert Caujolle : *« Savez-vous qui est responsable de l'affaire Stavisky ? C'est moi ! »*

Il faisait allusion à la façon dont il avait été reçu : *« Le premier président avait été bien ; le procureur général convenable ; Pressard, grossier ! »*

-réunion le 1<sup>er</sup> février 1934 à la Chancellerie, du nouveau Garde des Sceaux le lendemain même de sa nomination, avec le procureur de la Seine et le conseiller Prince.

-Visite le 15 février 1934 du conseiller Prince au premier président de la cour de Cassation chargé depuis le 13 janvier 1934 par le garde des Sceaux de faire une enquête sur les dysfonctionnements possibles de l'enquête et de l'instruction de l'affaire Stavisky. Le haut magistrat lui demandait de lui faire parvenir ses explications écrites dans les prochains jours.

Le rapport administratif du procureur de la République de Dijon présentant son projet de réquisitoire de non-lieu cite plusieurs propos tenus en février 1934 par le conseiller Prince à des tiers, au sujet du procureur de la Seine, Georges Pressard , et de leurs responsabilités respectives : *« J'ai dans mes dossiers de quoi faire pendre de nombreux parlementaires. » « Pressard a menti devant la Commission d'enquête. » « Je le tiens, ça va barder ! » et « J'ai eu Pressard dans mon cabinet qui me suppliait de ne pas briser sa carrière ! »*

On ne saura jamais comment et pourquoi l'ancien chef de la section financière est mort. Mais on commente encore aujourd'hui la responsabilité des magistrats dans la gestion du rythme des investigations qui concernent des responsables politiques de premier plan. On a en mémoire les conséquences désastreuses de désaccords profonds entre une ancienne procureure de la République financier et l'un de ses substituts....

Je crois que l'importance des rapports réguliers d'étape rédigés au cours du suivi des affaires politico-financières confidentielles, des réunions de travail confiantes entre les divers acteurs de l'action publique pour élaborer une stratégie cohérente et partagée restent des exigences encore actuelles pour les praticiens soucieux dans le cadre de la loi, d'éviter les erreurs, et de suivre une ingénierie satisfaisante des poursuites pénales...

Cette sérénité nécessaire dans la direction de l'Action Publique en période de crise, j'y pensais à Lyon au printemps 1994 en me souvenant de la deuxième révolte des canuts survenue 160 années auparavant entre les 9 et 14 avril 1834.

En effet du 17 au 24 mars 1994 le centre de Lyon était le théâtre de très violents incidents provoqués par des jeunes lycéens et délinquants venus des banlieues.

Pendant ces journées d'émeute 54 policiers étaient blessés, 97 vitrines de magasins brisées et pillées. Étaient interpellées 188 personnes dont 47 mineurs. Étaient ensuite déférés au parquet 90 individus ; 60 d'entre eux étaient jugés dans une ambiance « difficile » en comparution immédiate chaque soir pendant une semaine...En cette année 1994 alors que les nécessités de l'ordre public étaient fortes et une répression déterminée indispensable, comment ne pas penser, avec tous mes substituts mobilisés jours et nuits pendant cette crise, aux événements autrement plus dramatiques de 1834 ?

A l'époque on avait dénombré à Lyon 200 morts, 400 blessés et 516 arrestations ; une cinquantaine de lyonnais avait été poursuivis. Le verdict prononcé le 13 Août 1834 par la Cour d'Assises avait prononcé contre les émeutiers 13 déportations, 2 condamnations à 20 ans de détention, 12 condamnations de 15 à 20 ans de détention, 29 condamnations à moins de 7ans de prison pour 10 acquittements.

On pouvait cependant se souvenir avec philosophie que quelques années plus tard, l'amnistie du 8 mai 1837 votée à l'occasion du mariage d'une fille de Louis-Philippe effaça la plupart de ces condamnations. On devait ainsi se convaincre du caractère heureusement relatif de la répression judiciaire et ne pas oublier que la justice pénale n'est pas une arme de guerre civile.<sup>29</sup>

Cette intelligence des situations par le Ministère Public, cette lucidité sur les enjeux économiques et sociaux on les retrouve dans plusieurs rapports de procureurs généraux du XIXe siècle, pourtant hommes d'ordre et proches des milieux possédants.

On pense à la dépêche courageuse adressée au Garde des Sceaux par le procureur général de Dijon Paul Lenormand datée du 6 janvier 1860. Il y développe des observations très critiques sur l'exploitation des mines de charbon de Montceau les Mines (Saône et Loire) et déplorant les trop nombreux accidents du travail :  
*« La compagnie n'est pas assez soigneuse de la vie des hommes qu'elle emploie. Les méthodes d'exploitation (de la mine par défilage) est vicieuse : nul intérêt privé ne peut faire prévaloir plus longtemps un système meurtrier...L'action de la justice s'arrête devant les règlements mais l'humanité exige qu'ils soient modifiés. »*

Observations renouvelées dans un rapport daté du 5 avril 1862 du procureur général de Dijon Ingarde de Leffemberg : *« Le mode d'exploitation des houillères de Blanzay me paraît devoir attirer l'attention de l'autorité supérieure. L'humanité exige qu'on prenne des mesures nécessaires pour modifier l'exploitation et diminuer les sinistres trop fréquents dans cette houillère qui, terme moyen, dévore 20 hommes par an. »*

Un nouveau rapport daté du 8 janvier 1863 adressé place Vendôme évoque les résultats positifs de la politique pénale en matière d'accidents du travail aux mines de

---

<sup>29</sup> J.-A. Lathoud « Le rôle des parquets face aux émeutes » in *Cahiers de la Sécurité*, éd. INHES, avril juin 2008 n°4 p. 107

Blanzy et Montceau : « *Le bassin était exploité jusqu'à présent par le déplorable système du dépilage, dont l'effet était-il est vrai d'assurer de fructueux dividendes aux actionnaires, par l'économie même du mode d'extraction mais auquel on reprochait depuis longtemps de gaspiller inutilement la richesse houillère et surtout d'être de tous les procédés, le plus homicide.*

*Le directeur de Blanzy et Montceau vient de prendre le solennel engagement de substituer le système du remblai à celui du dépilage.*

*Qu'il me soit permis de dire que la détermination bien nettement arrêtée et manifestée par l'autorité judiciaire de poursuivre à l'occasion de tous les accidents qui surviendraient dans les mines a contribué, autant peut être que l'intérêt électoral du directeur de Blanzy, à provoquer cette réforme. »*<sup>30</sup>

Pour conclure je voudrais enfin évoquer la figure d'un grand magistrat, Paul Amor (1901-1984) qui fut mon illustre prédécesseur à la direction de l'Administration pénitentiaire (1944-1947) puis avocat général à la Cour de Cassation (1959-1971).

En mai 1945 alors que la France sortait de l'horreur nazie, il fut l'ardent initiateur de la Réforme pénitentiaire et de l'ambitieux Régime Progressif, qui affirmait « *le traitement infligé au prisonnier hors de toute promiscuité corruptive, doit être humain, exempt de vexations, et tendre principalement à son instruction générale et professionnelle et à son amélioration ...La peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné.* » . La réalisation de ce programme novateur<sup>31</sup> est toujours en cours. ....

Mais on a oublié que Paul Amor procureur de la République depuis 1943 au tribunal de Laon, membre du réseau de Résistance « Organisation civile et militaire » (OCM) avait été arrêté, interné durant 4 mois à la Santé puis à la caserne des Tourelles boulevard Mortier par une décision d'une Cour martiale milicienne itinérante d'avril 1944 le soupçonnant de complicité, après l'échec d'une tentative d'évasion collective à la prison de Laon.<sup>32</sup>

L'évocation de ce magistrat d'exception me rappelle une émouvante confiance que me fit Simone Veil le 21 mai 2010 au centre hospitalier du Vinatier à Lyon à l'occasion de

---

<sup>30</sup> J.-C. Farcy *Les rapports des procureurs généraux de la cour d'appel de Dijon (1849-1870)* éd. EUD 2003 p.364, 427,468.

<sup>31</sup> Paul Amor « La réforme pénitentiaire de mai 1945 » in *Rev. Sciences criminelles* 1947, n°1 p. 1 à 30. *Revue Esprit* n°225 avril 1955 « Le monde des prisons » et les travaux de Ehinda Hedhili-Azema accessibles sur Criminocorpus

<sup>32</sup> Ch. Carlier, « L'affaire de la prison de Laon, 8 avril 1944 » *Rev. Histoire pénitentiaire*, éd. DAP ..... ....vol. 3 ,2005 p.54 à 80.

Les chefs de la cour d'appel de Caen avaient noté le 14 janvier 1943 Paul Amor ainsi : « *Magistrat de grande valeur. Monsieur Amor est un chef de parquet de premier ordre. Doué d'une forte intelligence, d'une forte culture juridique et d'un caractère à la fois prudent et énergique, il a d'exceptionnelles qualités d'administrateur. Il porte en outre la parole à l'audience avec aisance et distinction. Agé de 41 ans il est marié et père d'un enfant ; sa conduite privée est irréprochable et son attitude politique des plus correctes. Il a fait la campagne de 1939-1940 comme officier du Génie. Il est dévoué à l'Ordre Nouveau et fidèle à la personne du chef de l'Etat. Il n'a jamais appartenu à une société secrète. Monsieur Amor mérite d'obtenir un prochain avancement.* »

l'inauguration de « l'Unité hospitalière spécialement aménagée » (UHSA) pour les détenus atteints de troubles mentaux :

« *Quand j'étais substitut à l'Administration pénitentiaire (de 1957 à 1964), nous étions un petit groupe de magistrats ; nous avons tous été en camps de prisonniers ou déportés : cela créait une réelle solidarité et des valeurs communes à défendre !* »

Au terme de ces propos consacrés aux grandeurs mais aussi aux manquements coupables de quelques magistrats contemporains je mesure les limites de cette communication, mosaïque très subjective bornée par la géographie de mes affectations professionnelles.

La dimension européenne du travail judiciaire est aujourd'hui courante mais récente. Elle est bien sûr absente de mes références historiques et la réconciliation franco-allemande a apaisé la brutalité de certains événements dramatiques passés. J'imagine également que ces comportements valeureux peuvent être surprenants pour nos contemporains aujourd'hui très critiques à l'égard de magistrats d'un ministère public hiérarchisé placé sous l'autorité d'un ministre et qui pour la plupart avaient prêté serment de fidélité au régime du moment<sup>33</sup>.

J'ai enfin omis de faire référence aux attitudes et aux travaux de notre prestigieux confrère Joseph de Maistre qui fut quatorze années durant de 1774 à 1788 un brillant substitut de l'avocat fiscal général au Sénat de Savoie.<sup>34</sup> Je n'ai pas cité non plus d'illustres membres de notre compagnie qui au début de leur carrière judiciaire avaient tous servi au ministère public : François-Xavier de Vignet, Hyacinthe-Fidèle Avet, Jules-Auguste Juge de Pieullet,<sup>35</sup> Amédée Greyfié de Bellecombe.<sup>36</sup>

Mais les passionnés de Justice que nous sommes, pourront poursuivre ce dialogue critique nécessaire entre Histoire et mémoire, entre compréhension et condamnation, en confrontant avec Paul Ricoeur « *le vœu de fidélité à la mémoire et la recherche de vérité en histoire.* »<sup>37</sup>

Jean-Amédée Lathoud

<sup>33</sup> J.-P. Jean « Le serment de fidélité au maréchal Pétain, péché originel des juges ? » in *Les Cahiers de la Justice* éd. ENM-Dalloz n°2013/2

<sup>34</sup> J.-A. Lathoud « Joseph de Maistre, le magistrat de toute une vie... » *Revue Droit et Littérature*, 2020 n°4 éd. LGDJ, p.319 à 335 et « Le favetier en colère, le marquis intraitable et un substitut éclairé : un dossier criminel du Sénat de Savoie en 1776 » *Histoire de la Justice Revue de l'AFHJ* 2021 n°32 (à paraître)

<sup>35</sup> L. Perrillat et C. Townley *Dictionnaire des magistrats du Sénat et de la Chambre des comptes de Savoie (1559-1848)* Chambéry, USSS 2018

<sup>36</sup> Éloge funèbre à l'Académie de Savoie par le Comte Verger *Mémoires Académie de Savoie* 1880, p.427

<sup>37</sup> Paul Ricoeur, *La Mémoire, l'Histoire et l'Oubli*, éd. Le Seuil 2000 p.648